

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze

Le deux juin

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC, dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures à la mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 26 mai 2014

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 26 Votants : 26

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BRIAND Jean-Yves- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. MUELA Patrick- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENT EXCUSE : M. CHATAL Jean-Paul

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération n°2014D86: Participations aux frais de cantine
De l'école Saint Michel de La Roche Bernard

Comme l'an passé, l'OGEC de l'école privée « Saint Michel » de la Roche-Bernard sollicite une subvention de la commune de Nivillac pour financer les frais de repas de cantine supportés par lui pour les enfants de Nivillac.

Le montant sollicité du reste à charge s'élève à 103,29 € par élève.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette demande.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Décide, dans un souci d'équité, d'apporter une aide de 103,29 € par enfant de Nivillac déjeunant à la cantine de l'école Saint Michel sur la base de la liste établie par l'école soit une participation totale de 2 685,54 € pour 26 élèves.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20140602-2014D86-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2014

Publication : 04/06/2014